



Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

2018

Rapport d'activité

Sommaire

INTRODUCTION

- Dispositions juridiques
- Fonctionnement administratif
- Gestion courante
- Bilan financier du régime

I - GESTION TECHNIQUE

A- LES CHARGES

1 – Les pensions

- Les dépenses de pensions par catégorie

2 - L'action sociale

B - LES RESSOURCES

1 – Les cotisations

- a) Les taux des cotisations
- b) L'assiette des cotisations
- c) Le montant des cotisations

2- Les droits sur places

3 – Les remboursements de cotisations non contributives

4 – La subvention de l'Etat

C - L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

1- Evolution des effectifs des pensionnés entre 2017 et 2018

2- Evolution des effectifs des cotisants entre 2017 et 2018

3- Le rapport démographique du régime

D. LES PRELEVEMENT SOCIAUX SUR LES PENSIONS

1. Les prélèvements sociaux et leur taux

- a) La contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)
- b) La cotisation d'assurance maladie pour les pensionnés résidant à l'étranger

2. Les montants des prélèvements sociaux

II - GESTION ADMINISTRATIVE

A - LES DEPENSES DE GESTION

1 – Les dépenses de personnels

2 – Les dépenses de fonctionnement

3 Les autres dépenses de gestion

B - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

C - LES DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION

III - PRESENTATION DU BILAN

A- LE BILAN

B – L'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE LA CAISSE DE RETRAITE

INTRODUCTION

DISPOSITIONS JURIDIQUES

Révision des campagnes doubles pour les anciens combattants en Afrique du Nord

La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a ouvert la possibilité, pour les anciens combattants en Afrique du Nord, titulaires d'une pension de retraite d'un régime spécial liquidée avant le 19 octobre 1999, de bénéficier, sous certaines conditions et notamment à leur demande, de campagnes doubles et d'une révision du montant de leur pension. Cette disposition est également applicable aux pensions de réversion lorsque le conjoint décédé aurait pu bénéficier de cette disposition.

En 2017, un peu plus d'une centaine de pensionnés entrant dans le champ d'application de cette mesure ont été contactés afin de leur permettre de solliciter, s'ils le souhaitaient, la révision de leurs états de services. Chaque demande formulée a conduit la Caisse de retraites à saisir les autorités militaires afin que celles-ci procèdent à un réexamen du dossier de l'intéressé.

Les réponses des autorités militaires ont commencé à parvenir à la Caisse de retraites à compter d'avril 2018, l'obligeant à revoir en conséquence les montants des pensions impactées.

Soixante-deux pensionnés ont fait la demande, dont :

- Douze pensionnés ne disposaient d'aucun droit au titre des campagnes doubles,
- Pour trente-neuf pensionnés les jours de campagnes doubles dont ils disposaient étaient sans impact sur le calcul de leur pension
- Et enfin douze pensionnés ont été concernés par une révision de leur pension. Ces jours supplémentaires représentaient selon les situations de 1 à 145 jours.

Ce dossier a été clos avec l'échéance de décembre 2018.

Nouvelles modalités de revalorisation des pensions

Les dates de revalorisation des pensions ont été modifiées.

L'article 41 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2018 a fixé les modalités suivantes :

- a) Pour les pensions d'ancienneté et de réversion :
 - La revalorisation aura lieu le 1^{er} janvier de chaque année.
 - La prochaine revalorisation aura donc lieu le **1^{er} janvier 2019**.
 - Il n'y a pas eu de revalorisation en 2018.
- b) Pour les pensions anticipées allouées au titre de l'inaptitude à l'emploi :
 - La revalorisation demeure fixée au 1^{er} avril de chaque année comme pour la revalorisation des pensions d'invalidité du régime général telle que prévue à l'article L. 341-6 du code de la sécurité sociale.
 - La revalorisation a eu lieu le **1^{er} avril 2018. Elle a été de 1%**
- c) Pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées :

Versée par la Caisse de retraites et remboursée par le Fonds de solidarité vieillesse, la revalorisation a lieu le 1^{er} janvier de chaque année.
Toutefois, **pour 2018**, la revalorisation a eu lieu **le 1^{er} avril**.

Modification des taux de la CSG (Contribution sociale Généralisée)

Les lois n° 2017-1836 et n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 respectivement de financement de la sécurité sociale et de finances pour 2018, ont modifié, à compter du 1^{er} janvier 2018, les taux de la CSG.

S'agissant des pensions de retraite, les taux applicables pour l'année 2018 ont été les suivants :

- a) **8,3 %** dont **5,9%** déductibles des impôts pour un revenu fiscal égal ou supérieur à 14 404 € pour une personne seule ou 22 096 € pour un couple,
- b) **3,8 %** (sans changement) pour un revenu fiscal compris entre 11 018 € et 14 404 € pour une personne seule ou entre 16 902 € et 22 096 € pour un couple,
- c) **0 %** (sans changement) pour un revenu fiscal inférieur à 11 018 € pour une personne seule ou à 16 902 € pour un couple.

Cotisation d'assurance maladie des personnes résidant à l'étranger

Le décret n°2017-1895 du 30 décembre 2017 relatif au taux particulier des cotisations d'assurance maladie des personnes résidant à l'étranger, instaurait au 1^{er} janvier 2018 un taux à 4,90% au lieu de 3,20% en 2017. Ce décret a été remplacé par le décret n° 2018-162 du 6 mars 2018 rétablissant le taux à 3,20% à compter du 1^{er} mars 2018.

La Caisse de retraites, conformément à ces deux décrets, a appliqué le nouveau taux de 4,90% sur les bulletins de pension des mois de janvier et février et le taux de 3,20% à partir du bulletin de pension du mois de mars.

Prélèvement, sur les pensions, de l'impôt sur le revenu

L'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a institué le prélèvement de l'impôt sur le revenu sur les salaires et les prestations sociales constituant un revenu de remplacement (indemnités journalières, pensions d'invalidité, indemnités de chômage et retraites).

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source (PAS) initialement prévu le 1^{er} janvier 2018 a été reportée par l'ordonnance du 22 septembre 2017 au 1^{er} janvier 2019.

Cette prolongation a permis à la Caisse de retraites de développer son nouvel outil de paiement qui s'imposait avec la mise en œuvre du PAS. Les premiers tests, concluants, ont été faits dès le mois de décembre.

Une communication a été adressée avec l'échéance de décembre à tous les pensionnés leur donnant les informations sur le prélèvement à la source.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Le Conseil d'administration a tenu deux réunions :

- Le 22 juin : approbation du compte de résultat de l'exercice 2017, sur avis favorable du Commissaire aux comptes et nomination de la nouvelle directrice de la Caisse de retraites à compter du 3 septembre 2018.
- Le 14 décembre : vote des budgets de gestion administrative et d'action sociale pour l'exercice 2019.

La commission d'inaptitude s'est réunie trois fois ; les 22 mars, le 14 juin et le 6 décembre 2018. Quatre dossiers ont été étudiés qui ont tous abouti à l'attribution de pensions de retraite anticipée pour inaptitude.

LA GESTION COURANTE

En 2018, la Caisse de retraites a procédé à :

- **210** affiliations contre 172 en 2018,
- **89** liquidations de pensions (contre 92 en 2017) dont :
 - o **4** pensions anticipées pour inaptitude
 - o **64** pensions d'ancienneté
 - o **19** pensions de réversion
 - o **2** pensions d'orphelins
- **7** validations rétroactives de services contre 13 en 2017
- **8** remboursements de cotisations contre 1 en 2017

Dans le cadre de ses relations avec ses assurés actifs ou retraités, la Caisse a enregistré **1 200** courriers à l'arrivée et **1 042** au départ.

De plus, il a été procédé à l'envoi de près de **5 350** courriers groupés et à environ **22 674** paiements par virements informatiques.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au droit à l'information des assurés, dans le cadre de l'Entretien Individuel Retraite, la Caisse de retraites a convoqué **205** assurés et en a reçu **23**, qui ont ainsi pu obtenir des évaluations de retraite selon différentes hypothèses d'âges de cessation d'activité.

146 rendez-vous ont été sollicités, sur initiative personnelle et en dehors de l'EIR, dont 143 ont concerné la préparation du départ en retraite.

Cela porte à **169** le nombre total d'entretiens menés en **2018** contre 207 en 2017 et 182 en 2016.

A noter qu'il n'y a pas eu d'entretien pendant 2 mois, du fait du départ de deux collaboratrices et de la montée en compétence des deux nouvelles personnes qui les ont remplacées.

LE BILAN FINANCIER DU REGIME

Les recettes

Elles ont augmenté de **0,44 %** passant de 27 260 332 € en 2017 à **27 381 496 €** en 2018. Elles avaient été en augmentation de 4,23% en 2017.

Ces recettes sont constituées par :

- **14 003 382 €** de subvention de l'Etat soit une diminution de **0,63 %** et représentant **51,14 %** de la totalité des recettes,

- **12 470 526 €** de cotisations soit une augmentation de **2,70 %** par rapport à l'exercice précédent (12 142 768 €).
- **895 604 €** du droit sur place soit une diminution de **12,01 %** par rapport à 2017 (1 017 797,20 €).

Les charges

Avec une progression de **3,91 %**, les charges 2018 se sont élevées à **28 499 411 €** contre **27 426 581 €** en 2017.

Les charges techniques :

Elles ont été de **27 529 479 €** contre 26 626 546 € en 2017 soit **+ 3,39 %**.

Elles comprennent les dépenses de retraite (pensions d'ancienneté, de réversion, d'orphelin et d'inaptitude) et les dépenses d'action sociale.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- **99,62 %** au titre des dépenses de retraite qui ont progressé de **3,39 %** passant ainsi de 26 526 125 € à **27 425 545 €**.
- **0,38%** pour les dépenses d'action sociale qui ont affiché une hausse de **5,05 %** passant de 98 942 € à **103 935 €**.

Les charges de gestion administrative :

Les dépenses de gestion administrative représentent **3,40%** des dépenses totales. Elles représentaient 2,92% en 2017.

Les dépenses de gestion administrative ont été de **969 801 €** soit une augmentation de **22,21%**, Cette augmentation est principalement due aux dépenses de prestations informatiques.

La présentation du résultat du bilan

2018, et pour la 6^{ème} année consécutive, est une année déficitaire.

Toutefois, à la clôture de l'exercice, le déficit constaté de **1 117 915 €** s'est avéré inférieur au déficit prévisionnel qui avait été estimé lors de l'élaboration du projet de budget fin 2017 à **1 260 580 €**.

La réserve technique passe, de ce fait, de 4 734 236,39 € à **3 616 321,25 €** ce qui représente 1,57 mois de pension.

I - GESTION TECHNIQUE

A- LES CHARGES

	2017	2018	évolution %	structure	
				2017	2018
GESTION TECHNIQUE					
Pensions	26 526 124,82	27 425 544,88	3,39	96,72	96,23
<i>Droits propres</i>	23 871 054,99	24 825 210,09			
<i>Droits dérivés</i>	2 655 069,83	2 600 334,79			
Action sociale	98 941,86	103 934,54	5,05	0,36	0,37
Admission en non-valeur	1 479,72	0,00			
TOTAL GESTION TECHNIQUE	26 626 546,40	27 529 479,42	3,39	97,08	96,60
GESTION ADMINISTRATIVE					
Gestion courante hors informatique	183 174,30	186 334,87	1,73	0,67	0,65
Gestion liée au développement de l'informatique	185 576,73	336 384,58	81,26	0,68	1,18
Charges de personnel	431 284,01	447 212,16	3,69	1,57	1,57
Total GESTION ADMINISTRATIVE	800 035,04	969 931,61	21,24	2,92	3,40
TOTAL DES DEPENSES	27 426 581,44	28 499 411,03	3,91	100,00	100,00

1 – Les pensions

En 2018, elles ont représenté 96,23 % de la totalité des dépenses en conformité avec le taux de 97 % stabilisé depuis plusieurs années.

Les dépenses de pensions par catégorie en 2017 et 2018

	Montants annuels		%	Effectif moyen		%	Moyennes unitaires annuelles		%
	2017	2018	18/17	2017	2 018	18/17	2017	2018	18/17
DROITS DIRECTS									
Avantage principal	23 425 042 €	24 369 922 €	4,03%	1 434	1 459	1,71%	16 335 €	16 708 €	2,29%
Ancienneté	12 820 065 €	12 474 506 €	-2,70%	616	591	-4,06%	20 812 €	21 110 €	1,43%
Ancienneté 11bis	781 002 €	753 150 €	-3,57%	228	216	-5,15%	3 425 €	3 483 €	1,67%
Ancienneté nouvelle réglementation	7 547 507 €	8 787 001 €	16,42%	428	489	14,17%	17 634 €	17 979 €	1,95%
Inaptitude + de 60 ans	1 775 249 €	1 807 791 €	1,83%	131	132	0,38%	13 552 €	13 739 €	1,38%
Inaptitude	500 914 €	547 169 €	9,23%	30	30		16 697 €	18 188 €	8,93%
Coordination	304 €	306 €	0,62%	1	1		304 €	306 €	0,74%
Majoration pour enfants	446 013 €	455 288 €	2,08%						
Total	23 871 055	24 825 210	4,00%	1 434	1 459	1,71%	16 646 €	17 020 €	2,25%
DROITS DERIVES									
Avantage principal	2 607 200 €	2 551 578 €	-2,13%	360	355	-1,20%	7 242 €	7 179 €	-0,87%
Réversion	2 566 996 €	2 511 272 €	-2,17%	344	339	-1,38%	7 462 €	7 408 €	-0,73%
Orphelins	40 204 €	40 307 €	0,25%	16	16	2,60%	2 513 €	2 455 €	-2,29%
Majorations pour enfants	47 870 €	48 756 €	1,85%						
Total	2 655 070 €	2 600 335 €	-2,06%	360	355	-1,20%	7 375 €	7 316 €	-0,80%
TOTAL GENERAL	26 526 125 €	27 425 545 €	3,39%						
Effectif moyen				1 794	1 814	1,12%			
Moyenne unitaire générale							14 786	15 119	2,25%

Les moyennes des pensions peuvent être assez différentes d'une année sur l'autre du fait du nombre de pensionnés, des catégories d'emplois, des salaires correspondants servant de base au calcul des pensions et de la durée de services.

112 - L'ACTION SOCIALE

Le budget 2018 de **120 000 €** a été exécuté à hauteur de **86.61%** soit **103 934.54 €**.

195 aides ont été accordées en 2018 contre **164** en 2017. Ces aides ont concerné 90 pensionnés contre 84 en 2017. Ces augmentations s'expliquent en partie par la communication réalisée à l'occasion du lancement du nouveau barème d'action sociale en janvier 2018. Ainsi les paniers de services, mis en place en 2018, ont rencontré un certain succès, à la fois, auprès des assurés déjà bénéficiaires de l'action sociale et auprès d'autres pensionnés qui découvraient, ou redécouvraient, l'action sociale de la Caisse.

L'aide à la consommation d'énergie a été en 2018, l'aide la plus accordée avec **49 aides** pour un montant total de **25 581.07 €**.

Les secours, bien que moins demandés qu'en 2017, restent une des aides appréciées par les pensionnés : **40 aides** pour un montant total de **21 252,3€**.

Les nombreuses demandes reçues en fin d'année 2018 viennent ainsi contredire les résultats annoncés en début décembre sur une potentielle diminution des dépenses d'action sociale entre 2017 et 2018. L'année 2018 aura vu une augmentation sensible du montant des aides versées.

Mise en place du Comité d'analyse des dossiers d'action sociale (CADAS)

Depuis le mois de septembre 2018, un comité d'analyse des dossiers d'action sociale (CADAS) a été mis en place. Les dossiers analysés en amont lui sont soumis afin que la décision d'attribution ou de refus de l'aide soit prise de manière collégiale, ce qui répond mieux au besoin, face à la sensibilité des demandes présentées, d'un traitement attentif, juste et équitable des demandes.

B - LES RESSOURCES

Les ressources du régime sont assurées par trois types de financements :

- les cotisations salariales et patronales,
- la subvention de l'Etat,
- les droits sur places.

	2017	2018	évolution %	structure	
				2017	2018
Cotisations salariales	5 837 555,41	6 090 610,36	4,33	21,41	22,24
Cotisations employeur	6 301 347,07	6 375 520,91	1,18	23,12	23,28
Reversement de cotisations	3 865,89	4 395,18	13,69	0,01	0,02
TOTAL DES COTISATIONS	12 142 768,37	12 470 526,45	2,70	44,54	45,54
Remboursement FSV	6 587,97	6 961,05	5,66	0,03	0,03
Remboursement FSI					
Droits sur les places	1 017 797,20	895 603,62	-12,01	3,73	3,27
Frais de gestion FSV	312,00	324,48	4,00		
Frais de gestion FSI					
Divers produits techniques					
Produits exceptionnels	301,83	4 698,29	1556,60		0,02
TOTAL DES RECETTES PROPRES	13 167 767,37	13 378 113,89	1,60	48,30	48,86
Subvention de l'Etat	14 092 565,00	14 003 382,00	-0,63	51,70	51,14
TOTAL DES RECETTES	27 260 332,37	27 381 495,89	0,44	100,00	100,00

1 - Les cotisations

Le montant des cotisations est déterminé par :

- un taux,
- une assiette qui dépend de la masse salariale correspondant aux effectifs et aux salaires.

a) Les taux des cotisations

	Taux salarié	Taux employeur	Total
du 01/01/2017 au 31/12/2017	8,52%	9,20%	17,72%
du 01/01/2018 au 31/12/2018	8,84%	9,25%	18,09%

b) L'assiette des cotisations

	2017	2018	Evolution en %
Opéra national de Paris	67 883 403,85 €	68 606 117,25 €	1,06

c) Le montant des cotisations

	2017	2018	Evolution en %
Cotisations courantes	12 030 229,58 €	12 408 465,12 €	3,14
Cotisations de validation, régularisations et transferts	108 672,90 €	57 666,15 €	-46,94
Reversement de cotisations article 58	3 865,89 €	4 395,18 €	13,69
Total	12 142 768,37 €	12 470 526,45 €	2,70

En 2018, l'ensemble des cotisations a augmenté de **2,70 %**. Mais cette hausse n'a pas permis de compenser l'augmentation des pensions.

L'autofinancement (cotisations/pensions) du régime passe à **45,47 %** contre **45,78%** en 2017.

2- Les droits sur places

Cette recette correspond à la perception d'un droit sur les places occupées à l'Opéra national de Paris (Garnier et Bastille). Le montant est égal à **1,271 %** des recettes de billetterie. Ce montant a été fixé par l'arrêté du 28.11.2005 qui garantissait une évolution annuelle et progressive du taux entre le 1^{er} septembre 2005 et le 1^{er} septembre 2010. Le taux n'a pas été modifié depuis 2010.

En 2018, cette recette, de **895 603,62 €**, a été en diminution de **12,01 %** par rapport à celle de 2017. Cet écart peut s'expliquer d'une part par la très forte augmentation de la recette des droits sur place durant l'année 2017 et d'autre part par l'annulation de 13 spectacles sur l'année 2018, dont les conséquences impactent directement le financement du régime.

Montants reçus au titre du droit sur places

	2015	2016	2017	2018
Montants reçus	809 201	774 360	1 017 797	895 604

3 – Le remboursement des allocations non contributives

Il s'agit du remboursement, par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), des allocations versées par la Caisse de retraites, au cours de l'exercice précédent, aux pensionnés qui en ont obtenu le bénéfice.

Une seule personne bénéficie aujourd'hui de cette allocation.

	2017	2018	Evolution en %
Allocations FSV	6 587,97 €	6 961,05 €	
Frais de gestion et régularisation	312,00 €	324,48 €	
Total	6 899,97 €	7 285,53 €	+5,59

4 – La subvention de l'Etat

Le montant de la subvention de l'Etat, instituée par l'article 5 de la loi du 14 janvier 1939¹, varie selon les besoins du régime et l'état de sa trésorerie afin de garantir le maintien de son équilibre financier.

En 2017, la dotation avait augmentée de 1,80 %.

En 2018, la dotation, de **14 003 382 €**, est en **diminution de 0,63 %**.

Calendrier et montants des versements de la subvention de l'Etat :

2017		2018	
Dates des crédits	Montants	Dates des crédits	Montants
17.02.2017	4 650 546,00 €	22.02.2018	4 482 482,00 €
10.05.2017	4 650 546,00 €	08.05.2018	4 482 482,00 €
11.10.2017	4 791 473,00 €	09.10.2018	4 618 316,00 €
		10.10.2018	420 102,00 €

¹ Art 5 – loi du 14.01.1939 : L'Etat participe au paiement des pensions attribuées à leurs adhérents ou ayants droit par les caisses de retraite de l'Opéra, en exécution des règlements qui les régissent.

Sa part contributive annuelle est égale au montant de ces pensions, telles qu'elles résulteront d'un décret en Conseil d'Etat, contresigné par le ministre de l'économie et des finances, déduction faite :

1° De la partie qui incombe à chacune des caisses de retraites, d'après son règlement, dans le service des pensions

2° Du montant des rentes viagères constituées à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au profit des agents retraités, à l'aide des retenues réglementaires et des versements à la charge de chaque caisse de retraites.

C - L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU RÉGIME

1 – Evolution des effectifs des pensionnés entre 2017 et 2018

Les variations par type de pension	2017	2018			Evolution 2017-2018
	Total retraités	Nouveaux retraités	Retraités décédés	Total retraités	
Droits directs					
Ancienneté	1414	64	46	1429	
Inaptitude (-60 ans)	28	4	1	32	
	1442	68	47	1461	1,32%
Droits dérivés					
Réversion	339	19	25	334	
Orphelins	15	2	1	16	
	354	21	26	350	-1,13%
Avantages complémentaires					
Majoration enfants	270			269	
Fonds solidarité vieillesse	1			1	
	271			270	-0,37%
TOTAL	2067			2081	0,68%

2 – Evolution des effectifs des cotisants entre 2017 et 2018

Effectif		2017	2018	Evolution en %
Opéra national de Paris	CDI	1492	1511	+1.27%
	CDD	463	383	-17.28%
TOTAL GÉNÉRAL		1955	1 894	-3.12%

3 – Le rapport démographique du régime

Le rapport démographique est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé. En 2018, il est de **1,05** au lieu de 1,09 en 2017.

Le rapport démographique pondéré est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé pondéré par le taux de réversion, soit 50 %. En 2018, il est de **1,16** au lieu de 1,21 en 2017.

D – LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES PENSIONS

1 – Les prélèvements et leur taux

La Caisse de retraites applique des prélèvements sociaux sur les montants bruts des pensions. Le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales déterminent les prélèvements sur la retraite.

Les prélèvements sociaux concernent les pensionnés domiciliés fiscalement en France et à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

a) La contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)

Trois prélèvements sociaux peuvent être appliqués selon les revenus, sur le montant brut de la retraite :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,3 % ou 3,8 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux 0,5 %;
- la contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa) au taux de 0,3 %.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a instauré un nouveau barème pour les prélèvements sociaux sur la retraite. Ce nouveau barème a été appliqué à compter de l'échéance de janvier 2018.

Taux applicables au 1^{er} janvier 2018 (loi n° 2017-1836 et n° 2017-1837 du 30.12.2017) selon le RFR

CSG	CRDS	CASA
8,30%	0,50%	0,30%
3,8%	0,50%	-
0%	-	-

La CSG, la CRDS et la CASA sont prélevées mensuellement, par la Caisse de retraites et versées à l'URSSAF Ile-de-France.

La hausse du taux de la CSG, à 8,3% se répartit de cette manière, cette hausse étant déductible du revenu imposable :

Décomposition du taux de CSG	En 2017	En 2018
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	4,20 %	5,90 %
CSG non déductible de l'impôt sur le revenu	2,40 %	2,40 %
Total	6,60 %	8,30 %

b) La cotisation d'assurance maladie pour les pensionnés résidant à l'étranger

Cette cotisation, de 4,90% en janvier et février puis de 3,20 % à compter du mois de mars², concerne tous les pensionnés français résidant fiscalement hors du territoire national ainsi que tous les retraités de nationalité étrangère justifiant d'au moins 15 ans d'activité en France. Elle ne concerne en revanche ni Monaco ni le Canada.

Les retraités de nationalité étrangère, qui ne justifient pas des 15 années précitées, ne sont pas assujettis et de ce fait ne bénéficient pas d'une couverture maladie.

Les ressortissants de l'Union Européenne (français compris) qui bénéficient d'une couverture maladie dans un des pays de l'UE où ils résident ne sont pas assujettis à cette cotisation.

2 - Les montants des prélèvements sociaux

En 2018, les prélèvements sociaux ont globalement rapporté **2 296 492 €** dont **73 971 €** de CASA. Or CASA, les prélèvements sociaux ont progressé de **26,18%**.

² Voir les dispositions juridiques en introduction

II - GESTION ADMINISTRATIVE

		2017	2018	évolution %	structure	
					2017	2018
60	Achats					
6061	EDF-GDF	1 169,72	1 242,03	6,18		
6064	Fournitures	4 384,24	3 335,78	-23,91		
		5 553,96	4 577,81	-17,58	0,02	0,02
61	Services extérieurs					
6132	Loyer des locaux	72 338,60	73 230,17	1,23		
6135	Location machines	11 638,28	11 638,28	-		
614	Charges locatives	9 389,62	11 382,74	21,23		
615	Entretien et réparations	3 450,28	3 204,76	-7,12		
616	Assurances	1 296,50	1 336,38	3,08		
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	-		
618	Documentation et colloques	353,40	0,00	-		
		98 466,68	100 792,33	2,36	0,36	0,35
62	Autres services extérieurs					
6211	Personnel intérimaire	0,00	753,08	-		
6226	Honoraires avocats	3 000,00	3 480,00	16,00		
622610	H. reconnaissance invalidité	1 018,80	1 190,40	16,84		
622620	Indemnité déplacement médecin	0,00	0,00	-		
622630	Honoraires commissaire aux comptes	6 039,84	6 199,20	2,64		
622650	Honoraires comptabilité	0,00	3 073,20	-		
622800	Honoraires informaticien	173 424,65	322 687,23	86,07		
622884	GIP info retraite (envoi RIS)	223,56	166,80	-25,39		
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	-		
623	Publicité, publications, relations publiques	2 636,71	2 952,00	11,96		
6238	Dons et libéralités	300,00	400,00	33,33		
624	Transports administratifs	0,00	0,00	-		
625	Frais déplacements, missions, réception	781,46	1 277,63	63,49		
6261	Frais postaux et télécommunications	8 604,09	10 076,95	17,12		
6262	Frais liaisons IP	8 658,88	8 968,15	3,57		
627	Services bancaires et assimilés	1 005,04	754,08	-24,97		
6282	Assistance informatique	1 723,20	1 777,20	3,13		
6283	Frais formation professionnelle	1 748,28	4 829,99	176,27		
6286	Nettoyage des locaux	4 950,84	5 000,32	1,00		
6288	Autres services rendus	0,00	0,00	-		
		214 115,35	373 586,23	74,48	0,78	1,31
	sous-total dépenses de fonctionnement	318 135,99	478 956,37	53,38		
63	Impôts					
6311	Taxe sur les salaires	30 971,20	28 813,31	-6,97		
6351	Impôts locaux	4 917,32	5 806,50	18,08		
	sous-total	35 888,52	34 619,81	-3,54	0,13	0,12
64	Charges de personnel					
6411	Salaires	284 753,99	313 923,74	10,24		
64141	Indemnité de responsabilité	5 379,96	5 479,32	1,85		
64142	Indemnités de transport	2 148,35	1 982,60	-7,72		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	132 984,81	119 899,04	-9,84		
6477	Participation titres restaurant	6 016,90	5 927,46	-1,49		
	sous-total	431 284,01	447 212,16	3,69	1,57	1,56
6552	Contribution GIP et CNTDF	1 708,00	2 080,00	21,78		
67	Charges exceptionnelles	6 454,98	130,37	-		
6811	Dotation aux amortissements	6 563,54	6 932,90	5,63	0,02	0,02
	TOTAL GENERAL	800 035,04	969 931,61	21,24	2,92	3,40
	Comparées au total des dépenses	27 426 581,44	28 499 411,03	3,91		

A - DEPENSES DE GESTION

Les dépenses de gestion ont augmenté de **21,24 %**, passant de 800 035 € à **969 932 €**.

Leur part dans les charges globales de la Caisse de retraites est de **3,40 %** en 2018 contre 2,92 % en 2017.

Elles se décomposent de la façon suivante :

1- Les dépenses de personnel

Elles se sont élevées à **447 212,16 €** en 2018 contre 431 284,01 € en 2017 soit **+ 3,69 %**.

Cette augmentation a résulté :

- Du recrutement en CDD, à temps partiel, de janvier à mars 2018, d'un informaticien en charge de la mise en œuvre du prélèvement à la source, sur les pensions, de l'impôt sur le revenu (PAS),
- Du recrutement en CDD, à temps partiel entre octobre et novembre 2018 d'un comptable afin d'assurer le remplacement de ce poste,
- Des trois départs à la retraite qui sont intervenus entre les mois de mars et décembre 2018 et pour lesquels les primes légales ont été versées.

L'augmentation tient également compte des évolutions réglementaires de carrière des salariées de la caisse.

2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de **53,38 %** passant de 318 135,99 € en 2017 à **478 956,37 €** en 2018 soit 160 820,38 € de dépenses supplémentaires liées essentiellement à l'augmentation des prestations informatiques. Un nouveau marché a été notifié le 23 mars 2018 à la Société BI Conseil, intervenant à la Caisse depuis plusieurs années, dans le cadre de contrats et de marchés successifs. Ce marché est de 12 mois reconductible tacitement trois fois. La dépense des prestations informatiques a été de 336 384,58 € pour l'année 2018, soit plus d'un tiers de l'ensemble des dépenses de gestion administrative (34,68%).

3- Les autres dépenses de gestion

a) la taxe sur les salaires a baissé de **- 6,97 %** et est passée de 30 971,20 € en 2017 à **28 813,31 €** en 2018,

b) les impôts locaux ont augmenté de **(18,08 %)** et ont été portés de 4 917,32 € en 2017 à **5 806,50 €** en 2018,

c) le montant des amortissements a légèrement augmenté en raison de l'arrivée en fin d'amortissement de certains matériels et l'achat de fauteuils amorti sur 10 ans. Le montant est ainsi passé de 6 563,54 € en 2017 à **6 932,90 €** en 2018 (**5,63 %**).

B - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées en 2018 à **2 233,14 €**.

	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'investissement	2 794,68 €	4 530,65 €	6 058,80 €	2 233,14 €

C -LES DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION

Le développement de la gestion des systèmes d'information et des relations entre organismes de sécurité sociale répond aux nouvelles obligations qui leur sont imposées par les pouvoirs publics, soit pour permettre l'octroi de nouveaux droits, soit pour améliorer le contrôle des prestations.

Les dépenses liées au système d'information comportent trois éléments :

- le coût de la prestation informatique (voir supra le montant du marché avec la Société BI Conseil)
- le coût de maintenance et d'acquisition des matériels
- le coût d'abonnement et d'adhésion aux plateformes permettant les flux d'informations entre les régimes de retraite.

Si les deux derniers coûts ont été relativement stables ces 5 dernières années, le coût lié aux prestations informatiques, en revanche, a vu une très forte augmentation

Evolution en 5 ans de la part de la dépense des prestations informatiques dans les dépenses de gestion

2014	2015	2016	2017	2018
16,36	22,96	23,39	23,95	34,68

III - LA PRESENTATION DU BILAN

A - LE BILAN

ACTIF(en €)	Exercice 2018			Exercice 2018
	Brut	Amortissement et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)	179 613,77	179 350,76	263,01	1 326,85
Diverses autres immobilisations incorporelles*(201, 203, 206, 208, 232, 237)				
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains (211)				
Agencements, aménagements de terrains(212)				
Constructions (213)				
Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)	86 616,22	69 352,11	17 264,11	20 900,03
Installations techniques, matériel et outillage industriels (215)				
Immobilisations corporelles reçues en affectation (22)				
Immobilisations corporelles en cours (231)				
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)				
Immobilisations corporelles mises à disposition (24)				
- IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participation et parts (261)				
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)				
Autres formes de participation et créances rattachées à des participations (266, 267, 268)				
Titres immobilisés (271, 272, 273)				
Prêts (274)				
Dépôts et cautionnements versés (275)				
Autres créances immobilisées (276)				
Contributions exceptionnelles (277)				
Total actif immobilisé	266 229,99	248 702,87	17 527,12	22 226,88
ACTIF CIRCULANT				
- STOCKS ET EN-COURS (3)				
- FOURNISSEURS, INTERMEDIAIRES SOCIAUX ET PRESTATAIRES DEBITEURS (409)				
- CREANCES D'EXPLOITATION				
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	1 358 151,08		1 358 151,08	1 308 469,64
Personnel et comptes rattachés (42x)				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43x)				
Entités publiques (44x)				
Organismes et autres régimes de sécurité sociale ** (45x)	1 282,53		1 285,53	899,97
Débiteurs divers (46x)	9 742,23		9 742,23	5 978,57
- COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47x)				
- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (486)				
- DISPONIBILITES				
Valeurs mobilières de placement (50)				
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	2 539 771,22		2 539 771,22	3 676 795,65
Autres trésoreries (52, 53, 54)				
Total actif circulant	3 908 950,06		3 908 950,06	4 992 143,83
TOTAL ACTIF (I)	4 175 180,05	248 702,87	3 926 477,18	5 014 370,71

* dont immobilisations incorporelles en cours et avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

**dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

PASSIF(en €)	EXERCICE 2018 avant affectation	EXERCICE 2017 avant affectation	EXERCICE 2018 après affectation	EXERCICE 2017 après affectation
<u>CAPITAUX PROPRES</u>				
- DOTATIONS, APPORTS (102)				
- BIENS REMIS EN PLEIN PROPRIETE AUX ORGANISMES (103)				
- ECARTS DE REEVALUATION (105)				
- RESERVES (COMBINEES) (106)	4 734 236,39	4 900 485,46	3 616 321,25	4 734 236,39
Régimes de base (ou branches)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- REPORT A NOUVEAU (COMBINE)(SOLDE CREDITEUR OU DEBITEUR) (11)				
Régimes de base (ou branche)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- RESULTAT DE L'EXERCICE (COMBINE)(EXCEDENT OU DEFICIT)(12)	-1 117 915,14	- 166 249,07		
Régimes de base (ou branche)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)				
- PROVISIONS REGLEMENTEES (14)				
Total capitaux propres	3 616 321,25	4 734 236,39	3 616 321,25	4 734 236,39
<u>PROVISIONS (15)</u>				
- PROVISIONS POUR RISQUES (GESTION COURANTE) (151)				
- PROVISIONS POUR RISQUES (GESTION TECHNIQUE) (152)	0,00	0,00	0,00	0,00
- PROVISIONS POUR IMPOTS (155)				
- PROVISIONS POUR CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (157)				
- AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (158)				
Total provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>DETTES FINANCIERES</u>				
- EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT * (164, 519)				
- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS (165)				
- EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIES DE CONDITIONS PARTICULIERES (167)				
- AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (168)				
- DETTES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS (171, 174, 178)				
- DETTES ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE * (175)				
Total dettes financières				
<u>AUTRES DETTES</u>				
- COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS (419)				
Cotisants créditeurs (4192 à 4195)				
Clients créditeurs** (4191,4196 à 4198)				
- FOURNISSEURS DE BIENS, PRESTATAIRES DE SERVICES ET COMPTES RATTACHES (401, 403, 4081)	35 365,13	18 816,48	35 365,13	18 816,48
- FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES (404, 405, 4084)				
- PRESTATAIRES : VERSEMENTS DIRECTS AUX ASSURES ET ALLOCATAIRES (406), (4086)	30 586,94	22 654,02	30 586,94	22 654,02
- PRESTATAIRES : VERSEMENTS A DES TIERS (407,4087)	2 688,04	1 908,60	2 688,04	1 908,60
- PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES (42x)	5 353,08	29 838,52	5 353,08	29 838,52
- SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX (43x)	32 702,30	34 273,66	32 702,30	34 273,66
- ENTITES PUBLIQUES (44x)	4 828,78	8 626,47	4 828,78	8 626,47
- ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE*** (45)	192 276,08	157 262,89	192 276,08	157 262,89
- CREDITEURS DIVERS (46x)	6 355,58	6 753,68	6 355,58	6 753,68
- COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47x)				
- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (487)				
Total autres dettes	310 155,93	280 134,32	310 155,93	280 134,32
TOTAL PASSIF (II)	3 926 477,18	5 014 370,71	3 926 477,18	5 014 370,71

* dont concours bancaires courants,

** dont avances et acomptes reçus sur commandes

*** dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

B – EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE LA CAISSE DE RETRAITE

Années	Montant en euros
Total au 31 décembre 2005	5 042 340,32
Résultat fin 2006	-191 349,29
Total au 31 décembre 2006	6 233 689,61
Résultat fin 2007	-2 010 935,79
Total au 31 décembre 2007	4 222 753,82
Régularisation congés payés (CA du 20 juin 2008)	- 34 810,61
Résultat fin 2008	-1 392 514,87
Total au 31 décembre 2008	2 795 428,34
Résultat fin 2009	-77 861,81
Total au 31 décembre 2009	2 717 566,53
Résultat fin 2010	1 577 271,81
Total au 31 décembre 2010	4 294 838,34
Résultat fin 2011	723 852,74
Total au 31 décembre 2011	5 018 691,08
Résultat fin 2012	1 084 430,19
Total au 31 décembre 2012	6 103 121,27
Résultat fin 2013	-69 076,74
Total au 31 décembre 2013	6 034 044,53
Résultat fin 2014	-104 467,09
Total au 31 décembre 2014	5 929 577,44
Résultat fin 2015	-488 752,00
Total au 31 décembre 2015	5 440 825,44
Résultat fin 2016	-540 339,98
Total au 31 décembre 2016	4 900 485,46
Résultat fin 2017	-166 249,07
Total au 31 décembre 2017	4 734 236,39
Résultat fin 2018	-1 117 915,14
Total au 31 décembre 2018	3 616 321,25

Le montant du fonds de roulement disponible est de **3 598 794,13 €**, et correspond à la différence entre le montant des capitaux propres après affectation du résultat (3 616 321,25 €) et le montant des immobilisations (17 527,12 €).

Celui-ci représente **13,12 %** des charges annuelles de pensions.

La trésorerie en fin d'année 2018 permettait de couvrir une échéance de pension.

Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris
Juin 2019